

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2023
A 20 heures 00**

Secrétaire de séance : M. GALLAND Jean-François

Membres présents :

M. MACHARD Bruno	M. PUJOL Gilbert
M. BUCHER Noël	Mme TISSERAND Martine
Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie	Mme MANTEY Josiane
M. CLOT Jean-Paul	Mme MAGUET Valérie
Mme HURAUX Hélène (arrivée à 20h50)	
M. CLOT Jean-Paul (arrivée à 21h10)	

Absents excusés : Mmes GAULIARD Cécile, MM. BOURGEOT Alix, CARDOT Jules, DOMINGUES Yves

Pouvoir : Mme GAULIARD C. à Mme TISSERAND M., M. BOURGEOT A. à Mme HURAUX H., M. DOMINGUES Y. à M. PUJOL G., M. CARDOT J. à Mme MANTEY J.

EN DELIBERE

**PRECISION SUR UNE OMISSION DANS LE PROCES-VERBAL DE LA
DERNIERE REUNION DU CONSEIL**

M. GALLAND Jean-François, président du Comité des Fêtes de Vauvillers (adjoint au maire) a informé le conseil municipal d'une omission dans le procès-verbal du 08 septembre 2023, sur le sujet suivant : *«participation aux frais du feu d'artifices par le Comité des Fêtes»*.

En effet, le Comité des Fêtes a participé à hauteur de 1 000 € au total pour cet événement et non à hauteur de 550 € comme énoncé dans la délibération et procès-verbal soit :

- Feux artifice : 550 € (chèque à la Commune)
- Musique : 450 € (réglé directement au prestataire).

DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION :

• **Décision n°16 du 18 juillet 2023 :**

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation/accessibilité de l'aile Ouest (future mairie) au rez-de-chaussée du bâtiment, signature d'un avenant n°01 avec l'entreprise BTS (lot 06 : chauffage ventilation plomberie sanitaire) en date du 18/07/23.

Le montant de l'avenant s'élève à -2 019.80 € HT soit -2 423.76 € TTC ce qui amène un nouveau montant de marché pour le lot 06 à 57 123.80 € (soit 68 548.56 € TTC) au lieu de 59 143.60 € HT (soit 70 972.32 € TTC) prévus dans le marché initial.

PRIX DE L'AFFOUAGE ET DES LAYONS POUR L'HIVER 2023/2024

Pour l'hiver 2023/24, le maire propose de maintenir le prix d'une portion d'affouage et de layon à l'identique de l'hiver 2022/23 et également la gratuité d'un layon par lot d'affouage.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions et tarifs suivants pour l'hiver 2023/24 soit :

- Affouage : 65 € dont un lot de layon gratuit
- Layon hors affouage : 20 € HT

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives (mise à jour du règlement d'affouage et layons, etc...) et comptables qui en découleront.

CREANCES ETEINTES POUR DEUX TIERS DANS LE BUDGET COMMUNAL

Le maire présente au conseil municipal des dossiers du SGC de Luxeuil-les-Bains relatifs à des jugements pour liquidations judiciaires/créances éteintes pour deux tiers (société OUTIROR et France LOISIRS), le montant à annuler s'élève respectivement à 490 € et 39.99 € soit un total de 539.99 €.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les jugements de liquidations judiciaires -pertes sur créances irrécouvrables/ créances éteintes (C/6542) pour ces sociétés et pour les montants mentionnés ci-dessus.

Le maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives (notifications...) et comptables (mandats de paiements...) qui en découleront.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Un nombre important de tombes ne sont plus entretenues par les familles au cimetière communal. Le maire propose au conseil municipal, pour des raisons tenant au bon ordre et à la défense du cimetière, d'engager une procédure de reprise de ces concessions pour remédier à cette situation (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R222321).

Les concessions concernées par cette procédure sont situées dans les **carrés 1 et 2**, où un travail de recensement des tombes a été effectué.

La nouvelle rédaction de l'article L.2223-17 du CGCT, issue de la loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que le conseil municipal peut être saisi pour se prononcer sur la reprise des concessions non entretenues depuis plus de trente ans, lorsqu'après un **délai d'un an** (et non plus trois ans) suivant les formalités de publicité requises, l'état d'abandon est de nouveau constaté.

De plus, pris pour l'application des articles 237 et 238 de la loi 3DS, le décret du 05 août 2022 a également modifié l'article R.2223-18 du CGCT disposant désormais qu': « Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17 ».

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits

Après avoir entendu M. le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

*AUTORISE Mme le Maire à engager Le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de Vauvillers ;

*ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE RUE MARCOT : PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET AMENAGEMENT EN CABINET MEDICAL : CHOIX DU BUREAU POUR MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Afin de mener à bien le projet de travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la Poste rue du Général Marcot à Vauvillers, le maire fait part au conseil municipal qu'il était nécessaire de faire appel à des bureaux d'études pour comparaison dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Un seul bureau d'étude a répondu, il s'agit du cabinet BELLONCLE Thierry, architecte, à ST-LOUP SUR-SEMOUSE -70800 et ses co-traitants.

Le montant total proposé de la prestation s'élève à 11 200 € HT (14 % du montant des travaux estimé à 80 000 € HT) soit :

- BELLONCLE Thierry : 6 496 € HT
- NORMAND (co-traitant) : 896 € HT
- FLUYDIS (co-traitant) : 2 195.20 € HT
- JTEC (co-traitant) : 1 612.80 € HT

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre du cabinet BELLONCLE Thierry avec ses co-traitants (jointe à la présente délibération) et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découleront (signatures...), notamment les demandes de subvention auprès des différentes administrations correspondantes.

PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET TRANSFORMATION EN CABINET MEDICAL : CHOIX DU BUREAU POUR MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Afin de mener à bien le projet de travaux de réhabilitation énergétique d'une partie du bâtiment de l'école maternelle et sa transformation en cabinet médical rue du Jard à Vauvillers, le maire fait part au conseil municipal qu'il était nécessaire de faire appel à des bureaux d'études pour comparaison dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Deux bureaux d'étude ont répondu, il s'agit du cabinet BELLONCLE Thierry, architecte, à ST-LOUP SUR-SEMOUSE -70800 et ses co-traitants et le cabinet BERGERET et ASSOCIES à VESOUL – 70000.

Après consultation et délibération à l'unanimité, l'offre du cabinet BELLONCLE Thierry et ses co-traitants (jointe à la présente délibération) est retenue pour un montant total de 49 800 € HT (12 % du montant prévisionnel de travaux estimés à 415 000 €) soit :

- BELLONCLE Thierry : 24 909.96 € HT
- NORMAND (co-traitant) : 7 380.36 € HT
- FLUYDIS (co-traitant) : 11 254.80 € HT
- JTEC (co-traitant) : 6 254.88 € HT

M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découleront (signatures...), notamment les demandes de subvention auprès des différentes administrations correspondantes.

RETRAIT DE DEUX PARCELLES D'UN PARTICULIER DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe le conseil municipal que les parcelles de l'habitation de Mme FAVRET Fernande (Vauvillers), sises 12 rue Bertrand Foliguet à VAUVILLERS, cadastrées section AC n°159 et 160, ont été intégrées à tort dans le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Vauvillers.

En effet, leur disposition ne permet pas ce raccordement.

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer du zonage d'assainissement collectif les parcelles mentionnées ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer du zonage collectif ces parcelles.

M. le Maire est autorisé à réaliser les formalités et à signer les documents nécessaires suite à cette décision.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « VILLAGES D'AVENIR DANS LE CADRE DE FRANCE RURALITE

Le maire informe le conseil municipal que le programme Villages d'Avenir vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

La Commune de Vauvillers étant porteuse de nombreux projets actuels et à venir, cette dernière serait à même de pouvoir bénéficier d'un tel dispositif d'aides.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la candidature de la Commune de Vauvillers « **en qualité de commune isolée** » au programme « Villages d'Avenir dans le cadre de France Ruralité » et autorise le maire à effectuer toutes les démarches qui en découleront (administratives...).

CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE AVEC PMS

Le maire fait part au conseil municipal qu'actuellement il est nécessaire de continuer à faire appel à l'entreprise de propreté P.M.S. de MAGNONCOURT - 70800, pour l'entretien des locaux communaux, principalement de la nouvelle mairie au rez-de-chaussée – aile ouest du bâtiment.

Il propose qu'un contrat commercial avec ce prestataire soit signé, précisant les caractéristiques liées à cette prestation (descriptif des locaux des prestations, fréquences des passages, tarifs...).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de continuer à faire appel à l'entreprise P.M.S. pour le nettoyage des locaux communaux pour une durée d'une année renouvelable tacitement à compter du 16 octobre 2023 et pour les tarifs et conditions... mentionnés dans le contrat joint à la présente.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives (notifications...) et comptables (mandats de paiement...) qui en découleront.

**CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE SISE 28 GRANDE RUE
AVEC LE GROUPE LA POSTE**

Suite à la demande du groupe La Poste, le maire informe le conseil municipal que la maison communale sise 28 Grande rue à VAUVILLERS pourrait être occupée les jours de la semaine pour la pose méridienne des agents postaux.

Il conviendrait donc d'établir un bail de location de ce logement avec le groupe LA POSTE à compter du 16 octobre 2023.

Les charges fluides (eau et électricité) seraient réclamées au locataire au fur et à mesure du paiement des factures par la Commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **accepte** la mise en location du logement communal sis 28 Grande Rue avec le groupe LA POSTE à compter de la date mentionnée ci-dessus et charge le maire d'effectuer les démarches administratives (contrat de location...) et comptables (titres de recettes...) qui en découleront.

FIN DE SEANCE : 22h30

Prochain conseil : Vendredi 24/11/2023

Le secrétaire de séance,

M. GALLAND Jean-François



Le Maire,

M. MACHARD Bruno

